

## DECOMPTE DE PENALITES A EXONERER

**Maitre de l'ouvrage :** Communauté de communes Estuaire et Sillon,  
représentée par Rémy NICOLEAU, Président

Objet du marché : **MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU SILLON ET DES MARAIS NORD LOIRE**

### **Lot 2 (restauration des berges)**

Titulaire du lot 2 : société DERVENN TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

9 rue de la Motte d'Ille – 35830 BETTON

SIRET : 821 262 904 00021

Montant estimé du marché suivant DQE : 65 740,00 euros H.T.

Date de notification du marché : 8 juillet 2020

Montant du bon de commande BC230209 : 8 651,00 euros H.T.

Date de notification du bon de commande : 26 janvier 2023 avec une fin de travaux fixée fin août 2023.

Date de réception des prestations du bon de commande : 18 septembre 2023.

### **Modalités de calcul des pénalités de retard (cf. article 13.1 du CCAP) :**

Pour la période du 01/09/2023 au 18/09/2023, soit 18 jours.

Conformément aux dispositions de l'article 13.1 du CCAP, soit 5% du montant T.T.C du bon de commande, par jour de retard constaté :  $10\,381,20 \text{ €} \times 5\% = 519,06 \text{ €/jour}$  de retard, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Soit un montant dû de 9 343,08 euros ttc**

A Savenay, le

Le Pouvoir adjudicateur,

Rémy NICOLEAU